Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20190401-112-2019-AI Date de télétransmission : 02/04/2019 Date de réception préfecture : 02/04/2019



<u>Décision</u>: n° 112/2019

<u>Objet</u>: MARCHE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES EN BOIS PAR DES MENUISERIES EN BOIS (PORTES ET FENETRES) -

HOTEL DE VILLE ET SALLE DES FETES

## **DECISION DU MAIRE**

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2454/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire ;

**Considérant** le point n°4 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de prendre toute décision concernant :

- la passation et la signature de l'ensemble des marchés de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT :
- la passation et la signature de l'ensemble des marchés de travaux inférieurs à 209 000 € HT,
- l'adoption de leurs avenants ;
- l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés, quel que soit leur montant, dont notamment les décisions de reconduction et résiliation ;

**Considérant** la mise en ligne du marché le 3 décembre 2018 pour une remise des plis le 10 janvier 2019, qui a généré 7 retraits électroniques identifiés et 3 offres ;

Considérant que le rapport d'analyses des offres fait ressortir que l'offre totale la mieux disante est celle de la société SERBOIS, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir : 40 points pour la valeur technique, 50 points pour le prix et 10 points pour les délais d'exécution ;

## DECIDE

<u>Article 1</u>: D'attribuer le marché de Travaux de de remplacement des menuiseries extérieures en

bois par des menuiseries en bois (portes et fenêtres) - hôtel de ville et salle des fêtes à l'entreprise SERBOIS, Agence IDF, 1 rue Louis Armand 94194 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES pour un montant total de 215 308,20 € TTC (179 423,50 € HT), pour une durée de travaux de 6 mois à dater de la réception de la notification et l'ordre de

service.

Article 2: Dit que les crédits sont prévus sur l'exercice 2019.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

SERBOIS, Agence IDF, 1 rue Louis Armand 94194 VILLENEUVE SAINT GEORGES

Marolles-en-Brie, le 1er avril 2019

Sylvie GERINTE,

Maire de Marolles-en-Brie

